

RCS : MACON

Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00264

Numéro SIREN : 495 046 294

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE ROZIER

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001144

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**DE MACON**

---

A2018/001144

**Dénomination :** FINANCIERE DE ROZIER  
**Adresse :** 617 Impasse du Pré d'Enfer 71260 SENOZAN  
**N° de gestion :** 2008B00264  
**N° d'identification :** 495046294  
**N° de dépôt :** A2018/001144  
**Date du dépôt :** 02/06/2018  
**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 23/05/2018 DASU



256413



256413

# FINANCIERE DE ROZIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 107 895 €uros  
Siège social : 617 impasse du Pré d'Enfer -71260 SENOZAN  
RCS MACON N°495 046 294

---

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-trois mai à 18h30, au siège social,

La société **FENGO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 972 018 euros, dont le siège social se situe à SENOZAN (71260), 617 impasse du Pré d'Enfer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 808 529 994, représentée par Monsieur Jacques BONDOUX ès qualité de représentant de la société SFJB, résidente de la société FINANCIERE DE ROZIER

Propriétaire de la totalité des 107 895 actions de 1 euro composant le capital social de la Société FINANCIERE DE ROZIER,

Associée unique de ladite société,

### A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Démission de Monsieur Maxime CORMORECHE de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoir en vue des formalités.

### PREMIERE DECISION

Le Président, prend acte de la démission de Monsieur Maxime CORMORECHE de ses fonctions de Directeur Général à compter du 16 mai 2018 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

### DEUXIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

### CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

**FENGO**  
Représentée par Monsieur Jacques BONDOUX

